

RESPONSABILITÉS

Décision de la directrice générale

N° 2021-52

DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Pascale FAUCHER

Directrice territoriale et maritime Seine-Aval

Sylvain ERNOU	chef du service performance des ouvrages et redevances
Loïc GUEZENEC	chef du service des milieux aquatiques et agriculture
Sylvain LEMARIE	chef du service des affaires générales et financières
Franck LEROY	chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale par intérim	Sandrine ROCARD	22/02/2021
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2021 portant attribution de fonctions du directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie à Madame Sandrine ROCARD, par intérim ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence,
- Vu la décision n° 2019-254 du 28 août 2019 nommant Madame Pascale FAUCHER, directrice territoriale et maritime Seine-Aval,
- Vu la décision n° 415-2008 du 30 septembre 2008 nommant Monsieur Sylvain ERNOU, chef du service performances environnementales,
- Vu la décision n° 2016-37 du 15 avril 2016 nommant, Monsieur Loïc GUEZENNEC chef de service milieux aquatiques et agriculture,
- Vu la décision n° 2017-194 du 27 juin 2017 nommant Monsieur LEMARIE, chef du service affaires générales et financières,
- Vu la décision n° 415-2008 du 30 septembre 2008 nommant Monsieur Franck LEROY, chef du service investissements de l'industrie.

Décide

ARTICLE 1 DELEGATION A LA DIRECTRICE TERRITORIALE

A compter du 23 février 2021, délégation est donnée à Madame Pascale FAUCHER, directrice territoriale et maritime Seine-Aval, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf la directrice) territoriale elle-même

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- décisions relatives au télétravail exceptionnel.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;

- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- courriers de relance et lettres de solde ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides.

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance.

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE

Les chefs de service de la direction territoriale sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Sylvain ERNOU	chef du service performance des ouvrages et redevances
Loïc GUEZENEC	chef du service des milieux aquatiques et agriculture
Sylvain LEMARIE	chef du service des affaires générales et financières
Franck LEROY	chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour la validation des congés et pour la validation et la liquidation des frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

III – Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LEMARIE (en tant que chef de service chargé des affaires financières) pour :

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCE uniquement)
- l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement) ;
- l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;
- la signature des actes de prolongation de délais relatifs aux conventions d'aide ;
- la validation des certificats de clôture ;
- la liquidation et l'ordonnancement des recettes autres que les redevances relevant de la direction territoriale.

IV - Délégation est donnée à Monsieur Sylvain ERNOU (en tant que chef de service chargé des redevances) pour :

- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la signature des courriers de mise en demeure ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.

V – Délégation est donnée à Monsieur Loïc GUEZENEC et Monsieur Franck LEROY (en tant que chefs des services chargés des interventions) pour :

- la signature des courriers de réception d'une demande d'aide et d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale FAUCHER à l'effet de désigner parmi les chefs de service de la direction territoriale, mentionnés à l'article 2, celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

L'intérim peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale.

Délégation de signature est donnée au chef de service ou au (à la) directeur(trice) territorial(e) chargé(e) de l'intérim de la directrice territoriale Seine-Aval dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Nanterre, le 22 février 2021

La directrice générale par intérim